



T E R R I T O I R E D E P R O J E T S

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

PROJET PRESENTE AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants et, dès lors, aux syndicats mixtes constitués de tels établissements), le président présente au comité syndical, dans un délai maximum de deux mois avant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les syndicats mixtes constitués d'établissements publics de plus de 3 500 habitants, ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ; il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat en comité syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

1. RAPPEL DE LA SITUATION FINANCIERE AU DERNIER COMPTE ADMINISTRATIF (2021)

Pour mémoire, le Compte administratif 2021 approuvé le 01/03/2022 laissait apparaître :

- un **excédent** de clôture de 181 930,49 € en fonctionnement
- un **excédent** de clôture de 185 149,12 € en investissement
- un résultat définitif global compte tenu des restes à réaliser établi à 299 279,61 € (**excédent**)

Dont pour le service SCOT ADM :

- un **excédent** de clôture de 95 189,22 € en fonctionnement
- un **excédent** de clôture de 172 036,36 € en investissement

Dont pour le service ADS :

- un **excédent** de clôture de 86 741,27 € en fonctionnement
- un **excédent** de clôture de 13 112,76 € en investissement

2. RESULTATS PROVISOIRES DU DERNIER EXERCICE EN DATE (2022)

Sous réserve de l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, les résultats provisoires de l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

- un **excédent** de clôture de 124 849,08 € en fonctionnement
- un **excédent** de clôture de 162 619,46 € en investissement
- un résultat définitif global compte tenu des restes à réaliser, établi à 287 468,54 € (**excédent**)

Dont pour le service SCOT ADM :

- un **excédent** de clôture de 95 042,68€ en fonctionnement
- un **excédent** de clôture de 158 876,15 € en investissement

Dont pour le service ADS :

- un **excédent** de clôture de 29 806,40 € en fonctionnement
- un **excédent** de clôture de 3 743,31 € en investissement

RAPPEL DES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2022

➤ Service Administration Générale (SCOT ADM)

○ Fonctionnement :

- Recettes : Diminution des contributions des EPCI membres (-31.500 €, soit -31,5%), compte tenu de la réduction des dépenses et des résultats excédentaires cumulés des exercices antérieurs
- Dépenses
 - Diminution de la contribution du service SCOT ADM au PETR suite à la modification de l'assiette et la nouvelle répartition de la prise en charge des dépenses de structure mutualisées entre PETR/SCOT/ADS, au prorata du nombre d'ETP (18.000 € au lieu de 65.700 € les années précédentes, soit -72%)
 - Réduction des charges de personnel (passage de 1 à 0,5 ETP de chargé de mission)
 - Maitrise des charges courantes malgré une extension des locaux, la hausse des loyers, énergie, etc.).
 - Réalisation en régie de la rédaction des avis du SCoT sur les documents d'urbanisme (2 avis), de planification (1 avis) et les opérations d'aménagement (9 avis) et du suivi des procédures et démarches supra-territoriales (Modification du SRADDET, Conférence Régionale des SCoT) : prise en charge de frais de missions et de déplacements

○ Investissement :

- Recettes : aucune recette nouvelle, les dépenses étant couvertes par les excédents antérieurs reportés (198.386,36 €)

- Dépenses :
 - La réalisation de l'évaluation du SCoT 6 ans après son approbation, conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme (mission ADAUHR pour 29.820 €)
 - L'équipement informatique et la mise en place du télétravail (1.529 €)

➤ Service ADS

- Fonctionnement :
 - Recettes : Augmentation des contributions des communes (de 4,50€ à 4,90€/habitant, soit +9% soit +45.300 € au total) compte tenu de la forte hausse du nombre de dossiers traités en 2021 (+39%), de la hausse du nombre de communes conventionnées en 2021 (+9), de la modification de l'assiette et la nouvelle répartition de la prise en charge des dépenses de structure mutualisées entre PETR/SCOT/ADS
 - Dépenses
 - Mise en place de la dématérialisation, de la mutualisation du logiciel d'instruction avec externalisation de l'hébergement des données (+20.000 € environ)
 - Augmentation de la contribution du service ADS au PETR suite à la modification de l'assiette et la nouvelle répartition de la prise en charge des dépenses de structure mutualisées entre PETR/SCOT/ADS, au prorata du nombre d'ETP (90.000 € au lieu de 14.300 € les années précédentes)
 - Hausse moins importante que prévue des charges de personnel (passage de 4.5 à 5.5 ETP fin 2021 puis à nouveau 4.5 ETP en octobre 2022), soit +20% au lieu des +45% envisagé
 - Maîtrise des charges courantes, malgré une extension des locaux, la hausse des loyers, énergie, etc.
- Investissement :
 - Recettes :
 - Encaissement de la subvention de l'Etat (16.000 €) pour la mise en place de la dématérialisation et des coûts liés (35% environ du coût global)
 - Virement de la section de fonctionnement (excédent antérieur) pour financer une partie de cette opération (17.667 €)
 - Encaissement du FCTVA sur les dépenses d'équipements de l'année 2020
 - Dépenses :
 - La réalisation du projet de dématérialisation, avec mutualisation du logiciel d'instruction et externalisation de l'hébergement des données (40.000 € environ)
 - L'équipement informatique et la mise en place du télétravail (2.300 €)

3. ETAT DE LA DETTE

Aucun emprunt ni ligne de trésorerie ne sont actuellement en cours.
L'encours de la dette est donc de 0 €.

4. ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EVOLUTIONS PREVISIONNELLES 2023

4.1.SERVICE « SCOT ADM » :

Pour l'année 2023, il est proposé de :

- Maintenir 0,5 ETP de chargé de mission
- Mettre en place un SIG (système d'information géographique) afin de faciliter le suivi de l'application des orientations du SCoT (en régie / logiciel libre)
- Démarre l'analyse de la consommation d'espaces 2011-2021 & réfléchir à mettre en place un observatoire foncier/habitat/économie concerté (travail conjoint avec les Communautés de Communes afin de répondre à des besoins communs et réduire le recours à des bureaux d'études) en régie

- Poursuivre l'accompagnement de projets (commerces, ZA, etc.) en

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20230308-2023-003-08-03-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

SCOT ADM			
DEPENSES (Invnt et Fonct)		RECETTES (Invnt et Fonct)	
Frais de fonctionnement courant SCoT ADM + mutualisé avec ADS	10.205 €	Contribution des EPCI	68.500 €
Frais de fonctionnement courant mutualisé avec PETR (dont postes de direction et assistante)	16.000 €		
0,5 ETP chargé de mission (et tous frais annexes)	25.000 €		
Investissements courants, autres charges et dépenses imprévues	17.295 €		
TOTAL DEPENSES (hors amortissements et opérations d'ordre)	68.500 €	TOTAL RECETTES (hors amortissements et opérations d'ordre)	68.500 €

4.2.SERVICE ADS :

Pour l'année 2023, il est proposé de :

- Maintenir le service à 4,5 ETP (dont 1 ETP responsable du service)
- Maintenir la qualité du service et des actes (délai, respect des procédures, rédaction...)
- Poursuivre du projet de dématérialisation avec une importante mise à jour de la plateforme GéoDémat' qui permettra un remplissage automatique sur le logiciel d'instruction + mise à jour du logiciel (PLU/ règlement, ergonomie, simplification, modèles personnalisés, etc.)
- Poursuivre les rencontres en commune
- Rédiger et envoyer aux communes des fiches pratiques, guides et notes sur différentes thématiques en urbanisme pouvant les aider dans leur quotidien (en régie)
- Poursuivre la veille juridique sous formes de notes et synthèses pour les agents, formation des agents (en régie)
- Engager une réflexion sur l'archivage numérique (en régie)
- Avoir une vigilance sur les refus de service instructeur et accords communes : risque contrôle de légalité, recours des tiers, contentieux (en régie)

SCOT ADS			
DEPENSES (Fonct)		RECETTES (Fonct)	
Frais de fonctionnement courant ADS	5.000 €	Contribution des communes	336.800 €
Frais de fonctionnement courant mutualisé avec SCoT ADM	29.200 €		
Frais de fonctionnement courant mutualisé avec PETR (dont postes de direction et assistante)	73.000 €		
Abonnements informatiques	1.800 €		
Licences, maintenance logiciels et mises à jour cadastres	14.000 €		
Serveur, maintenance et	3.800 €		

hébergement des données			
4,5 ETP chargé de mission (et tous frais annexes)	210.000 €		
TOTAL DEPENSES REELLES (hors amortissements et opérations d'ordre)	336.800 €	TOTAL RECETTES REELLES (hors amortissements et opérations d'ordre)	336.800 €

Accusé de réception en préfecture
068-256802620-20230308-2023-003-08-03-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

5. ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Les engagements pluriannuels contractualisés par le Syndicat Mixte sont actuellement les suivants :

- Service SCoT ADM : évaluation du SCoT / révision (6 ans après la délibération de maintien) = 1/12/2028
- Service ADS : convention d'instruction avec les communes jusqu'au 31/12/2026).

Aucun Plan Pluriannuel d'Investissement n'est établi. Pas de gestion en AP/CP.

6. LES EFFECTIFS

Au 1^{er} janvier 2023, le tableau des effectifs du Syndicat Mixte est le suivant :

Fonction	Catégorie	Grade	statut	date début	date fin	Quotité
Responsable du service instructeur des ADS	B	Rédacteur	stagiaire	1/01/2022	0	100/100
Instructeur ADS	C	Adjoint administratif principal 1e cl	titulaire	1/12/2022	0	100/100
Instructeur ADS	C	Adjoint administratif	titulaire	1/07/2021	0	100/100
Instructeur ADS	C	Adjoint administratif	stagiaire	15/11/2022	14/11/2023	100/100
Instructeur ADS	C	Adjoint administratif principal 2e cl	contractuel	1/07/2022	30/06/2023	100/100
Chargé de mission SCoT/urbanisme	A	vacant				100/100

Effectifs par catégorie :

- A : 0
- B : 1
- C : 4

Effectifs par statut :

- Titulaires : 3
- Stagiaires : 1
- Contractuels emplois permanents : 1
- Contractuels emploi non permanent : 0

Effectifs par filières :

- Administrative : 5
- Technique : 0
- Autres : 0

Effectifs par quotité de temps de travail :

- Temps complet : 5
- Temps non complet : 0

Effectifs par sexe :

- Femmes : 2
- Hommes : 3

Durée effective du temps de travail : 38h hebdomadaires + 18 jours de RTT

Evolution des effectifs passée et prévisionnelle

	2019	2020	2021	2022	2023
Chargé de mission SCoT	1	1	1	0.5	0.5
Responsable service ADS	1	1	1	1	1
Instructeurs ADS	2	3	3	4.5	3.5
Total	4	5	5	6	5
Budget Prévisionnel (€)	207.933 €	207.933 €	276.950 €	271.000 €	235.000 €

Dépenses prévisionnelles de personnel 2023

Les dépenses de personnel (235.000 €) représentent environ 49% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles se ventilent comme suit :

	Montant	%
Traitement indiciaire	110 000 €	46,8%
Régime indemnitaire	48 000 €	20,4%
NBI / SFT / indemnité de résidence	100 €	0,1%
Heures supplémentaires rémunérées	0 €	0%
Chèques déjeuners (<i>dépenses totales, 50% de prise en charge par les agents à déduire</i>)	7 700 €	3,3%
Avantages en nature	0 €	0%
Charges patronales	63 900 €	27,2%
Autres charges (médecine du travail, assurance statutaire...)	5 300 €	2,2%
Total	235 000 €	100%

Aucun avantage en nature (logement, véhicule, repas...) n'est accordé aux agents du Syndicat Mixte.

Pour rappel, l'action sociale en faveur des agents du Syndicat Mixte consiste en :

- L'attribution de chèques déjeuner d'un montant nominal de 6,50€ par jour travaillé, dont 3,25€ pris en charge par le Syndicat Mixte
- La prise en charge de la protection sociale complémentaire en matière de santé (40 € maximum / mois)

- La prise en charge de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance (40 € maximum)
- L'adhésion au Groupement d'Action Sociale (GAS) du CDG68 (90 € par agent).

Le remboursement des frais de déplacements/de mission ainsi que les actions de formation des agents ne sont pas comptabilisés dans les éléments de rémunération.

SYNTHESE DES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PROPOSEES POUR 2023

Service SCOT ADM

En dépenses :

1. maintenir le service à 0,5 ETP de chargé de mission (hors direction)
2. poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement courant
3. pas d'opération d'investissement spécifique en 2023
4. maintenir la répartition de la prise en charge des dépenses mutualisées entre PETR/SCOT/ADS au prorata du nombre d'ETP et du nombre de missions

En recettes :

1. Maintenir la contribution des communautés de communes au niveau de 2022 soit 1 € / habitant pour un montant total d'environ 68.500 €
2. Réserver une part des recettes (excédent antérieur + contributions des CC) pour financer la prochaine révision du SCoT (2024-2026)

Service ADS

En dépenses :

1. maintenir le service à 4,5 ETP
2. poursuivre le projet dématérialisation
3. poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement courant
4. maintenir la répartition de la prise en charge des dépenses mutualisées entre PETR/SCOT/ADS au prorata du nombre d'ETP et du nombre de missions

En recettes :

1. Augmenter la contribution des communes de 0,10 € (soit 5 € / hab - environ 2%) pour permettre de couvrir les dépenses réelles annuelles soit un montant total d'environ 336.000 €
2. Réserver une part des recettes (env 30.000 €, soit l'équivalent de l'excédent antérieur) en cas de besoin et pour faire face aux imprévus ou à un surcroit d'activité